

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601841-20220628-2022062801-DE	DEPARTEMENT DU LOT
Reçu le 30/06/2022	COMMUNE DE MARMINIAC
Publié le 30/06/2022	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ- MOMBRUN Patricia,

Absents : LESSENNE Léopold, PEYRIE Sabine.

Absent excusé : DIAZ Julie

Sarah GARRIGOU a été élue secrétaire.

N° 2022-06-12/01 – PUBLICITE DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022 –

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MARMINIAC, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

AR Préfecture
046-214601841-20220628-2022062801-DE
Reçu le 30/08/2022
Publié

Madame le maire propose au conseil municipal d'opter pour les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau municipal sous la halle, place du puits,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée au 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.



La Maire,
Rachel FRENCH

Certifié exécutoire selon publication du 30/06/2022
Et enregistrement à la préfecture
La Maire, Rachel FRENCH



AR - Prefecture

046-214601841-20220628-2022062802-DE
REçu le 28/06/2022
Publié le 30/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	09/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Rachel FRENCH, Maire.

Objet : Virement de crédits en section d'investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		950.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		950.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport	950.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	950.00 €	

Signataires :

CESSAC Caroline	
DESTAL Céline	
DIAZ Julie	
FLORENTY Kévin	
FLORENTY Vincent	
FRENCH Rachel	
GALIACY Benoit	
GARRIGOU MARES Sarah	
GOMEZ MOMBRUN Patricia	
LESSENNE Léopold	
PEYRIE Sabine	

Certifié exécutoire par Rachel FRENCH, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/06/2022 et de la publication le 30/06/2022.



A MARMINIAC, le 30/06/2022.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme



